

AR PREFECTURE

043-214302242-20171222-2017\_116\_144-AR  
Regu le 22/12/2017

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2017/116/144**

**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU**

**Arrêté n° 2017 - 116 - 144 du 22 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique de la révision sous format allégé n°2 du Plan Local d'Urbanisme,**

**Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-19, L.153-34 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Avril 2012 et les révisions allégée n°1 et modification approuvées le 11 Mars 2015 ;

Vu la délibération en date du 19 Octobre 2015 prescrivant la révision sous format allégé n°2 du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la concertation réalisée ;

Vu la délibération en date du 30 Juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision sous format allégé ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 21 Novembre 2017 intégrant les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'évaluation environnementale rendu le 8 Décembre 2017 ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision allégée soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 4 décembre 2017 de M. le président du tribunal administratif de Clermont Ferrand désignant M. Roland VIALARON, commissaire enquêteur.

**ARRETE :**

**Article 1er : Objets et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte Sigolène pour une durée de 33 jours à compter du 15 janvier 2018 à 09h00 au 16 février 2018 à 17h00 inclus.

La révision allégée n°2 du PLU a pour objet l'extension de la zone industrielle des Pins sur environ 9 hectares. Elle ne concerne que la thématique économique et que le secteur du Pâtural de Massard.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Sainte Sigolène aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée du plan local d'urbanisme.

La commune reste la personne responsable du projet et reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

#### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Roland VIALARON exerçant la profession de géomètre du cadastre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

M. Roland VIALARON siègera à la mairie de Sainte-Sigolène où toutes les observations doivent lui être adressées.

#### **Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces des dossiers de révision allégée du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sainte Sigolène, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet : <http://www.sainte-sigolene.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : [revision.plu@ville-sainte-sigolene.fr](mailto:revision.plu@ville-sainte-sigolene.fr) ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : M. Roland VIALARON – MAIRIE – BP 38 – 43600 SAINTE-SIGOLENE.

#### **Article 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Sainte Sigolène à la mairie le :

- Lundi 15 janvier 2018 de 09h00 à 12h00.
- Lundi 29 janvier 2018 de 14h00 à 17h00.
- Vendredi 16 février 2018 de 14h00 à 17h00

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Sainte Sigolène et pourront être consultées sur le site internet : <http://www.sainte-sigolene.fr/>

#### **Article 5 : Evaluation environnementale**

La commune comporte un site Natura 2000, selon la Directive Oiseaux, une Zone de Protection Spéciale FR 8312009 « Gorges de la Loire ».



La révision allégée a fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale sur le secteur et le projet de la révision allégée. Elle est présente au sein du rapport de présentation du PLU.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 6 décembre 2017, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le rapport sera également consultable sur le site internet de la commune: <http://www.sainte-sigolene.fr/>

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Loire.

#### **Article 8 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- La tribune – Le progrès
- La Gazette

Cet avis sera affiché aux emplacements suivants :

- à la mairie
- sur le secteur du Pâtural de Massard, extension de la zone industrielle des Pins

et publié sur le site internet : <http://www.sainte-sigolene.fr/>, sur le panneau d'affichage situé place Jean Salque et dans le bulletin municipal de janvier 2018.

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 9 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M le préfet du département de la Haute-Loire
- M. le président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Sainte Sigolène, le 22 décembre 2017  
Le maire

